



SOMMAIRE :

Bergerac, le 2 septembre 2014

**NOTE DE SERVICE**

**N° 1**

**2014-2015**

- 1. Rentrée 2014**
- 2. Organisation des APC**
- 3. Calendrier 2014-2015, réunions**
- 4. Élections parents d'élèves**
- 5. Sécurité des élèves**
- 6. Les informations administratives**
- 7. Visites d'inspection**
- 8. Formation**
- 9. Les autorisations d'absence des enseignants**

L'équipe de circonscription est heureuse d'accueillir Madame Marie Alayrac, qui succède à Monsieur Franck Veysière sur le poste de conseiller pédagogique de circonscription.

Au nom de l'équipe de Bergerac Est, je souhaite la bienvenue aux équipes des écoles du secteur du Bugue, ainsi qu'à tous les personnels qui nous rejoignent lors de cette rentrée. Ils trouveront, auprès des membres de l'équipe de circonscription, auprès des directeurs et dans les écoles, l'écoute et le soutien nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Nouvelle carte des circonscriptions :

<http://www.ac-bordeaux.fr/ia24/index.php?id=908>

Dénominations :

- BERGERAC EST (BE)
- BERGERAC OUEST (BO)
- NONTRON - NORD DORDOGNE (NND)
- PERIGUEUX NORD (PN)
- PERIGUEUX SUD (PS)
- SAINT ASTIER - OUEST DORDOGNE (SAOD)
- SARLAT - EST DORDOGNE (SED)

### **1. RENTRÉE 2014**

- Voir la note de service n°10 du 1<sup>er</sup> juillet 2014.  
[http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/24/IENBergeracEst/spip/article.php3?id\\_article=225](http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/24/IENBergeracEst/spip/article.php3?id_article=225)
- Enquête rapide de rentrée : suivre la procédure pour renseigner ECOLIA. L'application prend cette année le nom de TBE24 (Tableau de Bord École). Voir le courrier du 29 août de Madame l'inspectrice d'académie, accompagné du tutoriel de l'application.
- Aménagement des programmes 2008  
Dans l'attente de la parution des prochains programmes, la circulaire n° 2014-081 du 18-6-2014 apporte des recommandations quant à la mise en œuvre des programmes des cycles 2 et 3. **Il apparaît indispensable de consacrer un temps de concertation de cycle à l'étude de ces aménagements.**  
[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=80467](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=80467)

- Consultations nationales
- ✓ Le projet d'enseignement moral et civique  
<http://cache.media.education.gouv.fr/file/Organismes/32/8/CSP-Projet EMC 337328.pdf>
- ✓ Le projet de socle commun de connaissances, de compétences et de culture  
[http://cache.media.education.gouv.fr/file/Organismes/47/7/CSP - \\_Projet de socle commun de connaissances, de competences et de culture 334477.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Organismes/47/7/CSP - _Projet de socle commun de connaissances, de competences et de culture 334477.pdf)
- ✓ Le projet de programme et recommandations école maternelle  
<http://cache.media.education.gouv.fr/file/Organismes/32/4/CSP- Projet de programme-recommandations 337324.pdf>

Une demi-journée sera banalisée entre le 22 septembre et les vacances de Toussaint (la date exacte vous sera communiquée ultérieurement). La consultation concernera les programmes de l'école maternelle (applicables à la rentrée 2015), le socle commun et l'enseignement moral et civique.

En février, un second temps de consultation concernera les programmes de l'école élémentaire et du collège, qui seront applicables progressivement de la rentrée 2016 à la rentrée 2018.

## 2. Organisation des APC

Se reporter à la note de service départementale de juin 2013

[http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/24/IENBergeracEst/spip/IMG/pdf/Note\\_departementale\\_APC.pdf](http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/24/IENBergeracEst/spip/IMG/pdf/Note_departementale_APC.pdf)

La fiche de projet APC (en annexe) sera utilement complétée par une fiche action du projet d'école. Cette fiche action définira les liens et les articulations des APC avec les objectifs du projet d'école. Dans le cas où les temps d'activités périscolaires (TAP) organisés par la commune proposent de choisir entre diverses activités, la fiche action précisera les liens établis entre activités scolaires, APC et TAP.

L'objectif consiste à donner de la cohérence, de la complémentarité et donc davantage de sens aux différents temps éducatifs de la journée de l'enfant. C'est ce critère qui sera retenu pour choisir les TAP attribués à chaque école.

**La fiche de projet est à envoyer à l'IEN pour le 19 septembre 2014, par le biais de la plateforme d'échange de documents.**

Prévoir l'organisation générale sur l'année (1<sup>er</sup> tableau), l'organisation hebdomadaire (2<sup>ème</sup> tableau) et le descriptif de la **première période**. Ce document est appelé à évoluer en cours d'année, en fonction des régulations à apporter au dispositif. Il est à placer sur la plateforme d'échanges, après chaque modification.

Je rappelle que les APC concernent tous les élèves, selon trois axes :

- ✓ aider les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissages
- ✓ accompagner les élèves dans leur travail personnel
- ✓ proposer aux élèves une activité en lien avec le projet d'école

Les écoles veilleront à organiser les APC sur un temps suffisamment long pour assurer une efficacité pédagogique.

## 3. Calendrier 2014-2015, réunions

- Le calendrier est consultable à :

<http://www.education.gouv.fr/pid25058/le-calendrier-scolaire.html>

- Les réunions

Au niveau de la circonscription se dérouleront :

- ✓ 3 réunions (une par trimestre et par secteur de collège) des groupes de proximité : réunion des directeurs et du RASED,
- ✓ 3 réunions (une par trimestre et par secteur de collège) des conseils écoles / collège.

## 4. ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Pour l'année scolaire 2014 - 2015 les élections des représentants des parents d'élèves se dérouleront le **vendredi 10 octobre** ou le samedi 11 octobre 2014.

<http://www.education.gouv.fr/cid2659/les-parents-d-eleves.html>

## 5. SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

Voir la circulaire n° 2014-089 du 9-7-2014 parue au BO n°28 du 10 juillet 2014 :

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=81106](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81106)

À retenir :

- « *Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées en priorité dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement, dans une ou plusieurs autres classes. En tout état de cause, l'élève ne doit, à aucun moment, être laissé seul sans surveillance.* »

**Ce qui empêche, de fait, une exclusion dans le couloir, même en laissant ouverte la porte de la classe.**

- « *En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, le directeur d'école leur rappelle qu'ils sont tenus de respecter les dispositions fixées par le règlement intérieur. Si la situation persiste, le directeur d'école engage un dialogue approfondi avec ceux-ci pour prendre en compte les causes des difficultés qu'ils peuvent rencontrer et les aider à les résoudre. La persistance de ces manquements et le bilan du dialogue conduit avec la famille peuvent l'amener à transmettre une information préoccupante au président du conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux.* »

Le protocole départemental demande, de même que pour les défauts d'assiduité, et après que le dialogue poursuivi par le directeur avec la famille n'ait pas permis de rectifier la situation, d'organiser une réunion de l'équipe éducative, puis d'informer l'IEN.

En ce qui concerne la surveillance et la sécurité des élèves, je rappelle les recommandations déjà portées dans des notes de service précédentes : **veiller au respect strict des horaires d'entrée, de sortie des classes, des récréations, assurer un service de surveillance efficace dans la cour (autant d'enseignants que la conformation des lieux l'exige)... se montrer vigilant pour prévenir les violences et incivilités entre élèves.**

## 6. LES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

### Équipe de circonscription

Vous trouverez sur le site tous les renseignements utiles (contacts des membres de l'équipe, horaires d'ouverture du secrétariat...)

Les conseillères pédagogiques suivront les dossiers des écoles (projet d'école, sorties scolaires, etc.) par secteur de collège :

- Madame Dubreucq : Bergerac Henri IV, Lalinde, Beaumont
- Madame Alayrac : Bergerac Jacques Prévert, Le Bugue

### Courrier

Dans votre correspondance, n'oubliez pas d'indiquer clairement les coordonnées de l'expéditeur sur le courrier et de préciser lisiblement l'objet traité.

Le courrier électronique sera préférentiellement utilisé.

Remarque : si vous utilisez un fichier qui vous a été adressé en pièce jointe (formulaire d'enquête...), merci d'ajouter le nom de votre école au nom du fichier. Dans le nom des fichiers, évitez les points, les caractères spéciaux, les accents.

**Tout courrier administratif doit impérativement suivre la voie hiérarchique** (sauf cas exceptionnel qui donne lieu à deux envois, un direct et un par voie hiérarchique) :

Directeur → IEN → DASEN.

**Les documents divers (CR de concertation, PV de conseil d'école, PPMS, document unique), le projet d'école mis à jour et ses nouvelles fiches action, la fiche APC, seront déposés sur la plate-forme d'échange. Les documents requérant l'accord ou la signature de l'IEN seront traités en ligne.**

### Site de la circonscription :

<http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/24/IENBergeracEst/spip/>

**Le courrier postal doit être adressé à :**

Inspection de l'Education nationale  
Circonscription de Bergerac-Est  
Allée Jean Zay  
24 100 Bergerac

**Documents à compléter et retourner à l'inspection**

**Pour le 12 septembre :**

- Tableau d'école (document "Fiche\_ecole\_rentree2014")
- Fiche des compléments des supports fractionnés (Supportsfractionnés.doc)

Rappel : de nombreux formulaires sont à votre disposition sur le site de circonscription.

[http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/24/IENBergeracEst/spip/article.php3?id\\_article=172](http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/24/IENBergeracEst/spip/article.php3?id_article=172)

**Mise à jour de Base Élèves**

Celle-ci sera à effectuer avant le 18 septembre 2014 (cf. courrier DSDEN).

## **7. VISITES D'INSPECTION**

Les inspections individuelles seront précédées de l'envoi d'un avis d'inspection, accompagné d'une fiche de préparation à l'inspection (à renseigner et à retourner à l'IEN accompagné de l'emploi du temps), et fixant une période d'inspection de deux semaines. **Des éléments indiqués par l'enseignant sur la fiche de préparation à l'inspection pourront être repris dans le rapport d'inspection.**

Les évaluations seront liées au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, précisé par l'arrêté du 1-7-2013 paru au J.O. du 18-7-2013 :

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=73066](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066)

**L'application pleine et entière des programmes d'enseignement, le développement du socle commun, les résultats des élèves de la classe et de l'école, les dispositifs d'évaluation, la différenciation pédagogique et les modalités de prise en charge des difficultés individuelles, l'intégration de l'outil numérique, l'implication de l'enseignant dans la réalisation des objectifs du Projet d'école et dans le travail d'équipe, seront au centre des observations.**

**Les points d'observation départementaux particuliers à l'année 2014-2015 seront le numérique et l'EAC.**

Remarque : la date de la visite d'inspection ne sera pas précisée sur l'avis. Il est demandé d'indiquer, sur le formulaire d'enquête, les dates des sorties scolaires prévues sur la quinzaine de jours concernée.

Après la visite, le rapport d'inspection sera envoyé, pour lecture et observations éventuelles, à l'enseignant à son adresse professionnelle (prenom.nom@ac-bordeaux.fr). Celui-ci enverra un accusé de réception à l'adresse mél de la circonscription, et en l'absence d'observation, la circonscription transmettra le rapport d'inspection à la DSDEN. Madame la directrice académique fixera alors la note et l'intéressé recevra le rapport définitif, à signer.

Lorsqu'une majorité d'enseignants d'une même école sont inspectables, une **inspection d'école** pourra être proposée à l'équipe. Ses modalités seront précisées aux écoles concernées.

## **8. FORMATION**

**Le Plan Départemental de Formation** est en cours de finalisation. Un mél vous avertira lorsque les inscriptions seront ouvertes.

**Le plan local de formation** (animations pédagogiques de circonscription) et les procédures d'inscription vous seront communiqués dans la prochaine note de service. Conformément aux textes, la formation sera constituée de 9 heures en présentiel et de 9 heures à distance.

**Salon des ressources éducatives et de l'édition scolaire 2014**

Cette importante manifestation, organisée par CANOPÉ, se déroulera mercredi 24 septembre 2014 DE 14H à 17H. Le thème retenu cette année est "faire entrer l'école dans l'ère du numérique". Vous trouverez plus d'informations sur le site de CANOPÉ :

<http://crdp.ac-bordeaux.fr/c2000/index.asp?loc=1>

Comme les années précédentes, 3 heures pourront être comptabilisées dans les 9 heures de formation.

Inscription obligatoire, en ligne sur le site de CANOPÉ.

Il est conseillé que chaque école ou RPI soit représenté par un enseignant.

## 9. Les autorisations d'absence des enseignants

Les demandes d'autorisation d'absence à motifs particuliers peuvent utilement être accompagnées d'une lettre explicative à l'attention de l'IEN. **Je rappelle qu'assurer la continuité du service est une obligation professionnelle.**

Attention : les congés maladie font également objet d'une demande écrite (partie gauche du formulaire), demande accompagnée du certificat médical (feuilles 2 et 3 de la liasse).

Le formulaire est en ligne sur le site de la circonscription (version texte ou PDF) :

[http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/24/IENBergeracEst/spip/article.php3?id\\_article=172](http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/24/IENBergeracEst/spip/article.php3?id_article=172)

Les projets particuliers d'écoles, de groupes d'écoles, les ressources mutualisables, peuvent être proposés à l'affichage sur le site de circonscription. Il est souhaitable de valoriser ainsi les réalisations remarquables des écoles, et de permettre à chacun de les apprécier.

L'inspecteur de l'Éducation nationale



Gérard MAURICE

"Ce n'est pas parce que j'ai réussi que je suis content, mais c'est parce que j'étais content que j'ai réussi." - *Alain*

Cette note de service doit être portée à la connaissance de tous les personnels enseignants de l'école, y compris les membres de RASED et les titulaires mobiles **Elle sera insérée sur le site de la circonscription :**

<http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/24/IENBergeracEst/spip/>